

REGLEMENT 2023 « Dispositif Buzz Booster »

Le dispositif Buzz Booster organisé par l'association « Réseau » Buzz Booster s'adresse à tous les nouveaux groupes ou artistes, musiciens-ennes, interprètes et compositeurs-trices dans le champ du Rap.

▼ SONT EXCLUS :

- Les groupes ou artistes engagés-ées par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels :
 - *labels Sony, labels Universal, labels Warner
- Les groupes ou artistes engagés-ées par un producteur de spectacle d'envergure nationale.
- Les groupes ou artistes ayant déjà participé au Buzz Booster en tant que « finaliste national - le » les années précédentes, et ce même avec un projet différent.

A l'issue des sélections régionales, les groupes ou artistes sélectionnés-ées se produiront dans le cadre de la finale nationale Buzz Booster qui se déroulera du 23 au 25 juin 2023 à Nîmes.

▼ DATES DU DISPOSITIF :

L'opération « Buzz Booster » se décompose en différentes phases auxquelles les artistes s'engagent à participer :

1. Appel à candidatures : du 2 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus
2. Sélections sur écoute : du 1er février 2023 au 28 février 2023
3. Concerts Auditions régionales : du 1er mars 2023 au 30 avril 2023
4. Journée collective : interviews, Free Style Studio : mai 2023
5. Finale nationale : 23 – 24 – 25 juin 2023 à Nîmes
6. Stage Formation
7. Proposition du Plan d'accompagnement Prix Buzz Booster au plus tard le 31 juillet 2023
8. Délai de Mise en œuvre du Plan d'accompagnement : entre le 1er aout 2023 et le 31 mai 2024
9. Studio Red Bull
10. Tournée nationale : le groupe, l'artiste s'engage à participer à la Tournée organisée au sein du Réseau Buzz Booster sous la responsabilité de la structure membre dont il, elle, est issu (e) – contrat d'engagement selon les conventions collectives de chaque membre applicables.

▼ MODALITES D'INSCRIPTION :

1/ DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à déposer du 2 janvier 2023 au 31 janvier 2023.

Les conditions particulières :

- dépôt d'un dossier unique
- dans une seule région
- le groupe ou l'artiste se présentera tout au long des différentes phases du dispositif Buzz Booster avec la même formation que celle présentée lors du dossier d'inscription
- Les textes présentés tout au long du dispositif Buzz Booster devront être majoritairement en langue française.

Le,la candidat-te autorise Buzz Booster à utiliser le matériel précité à des fins promotionnelles (photo, site Internet, etc.), à titre gracieux, pour le monde entier pour une durée de 5 ans .

Le déposant garantit l'Association Buzz Booster qu'il dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation des éléments fournis en vue de ces exploitations promotionnelles.

Dans le cas où il serait utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite à la ou aux personne(s) concernée(s).

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants-droits. A ce titre, le groupe ou l'artiste garantit l'association Buzz Booster contre tout recours qui pourrait être dirigé contre elle.

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher de la structure Relai de sa région ou de la coordination nationale, dont les coordonnées sont sur le site Internet de Buzz Booster : www.buzzbooster.fr

Tout dossier reçu après le 31 janvier 2023 sera irrecevable.

2/ DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du dépôt des dossiers de candidature, l'association Buzz Booster doit recueillir des informations concernant les groupes ou artistes candidats.

Ces données sont traitées et stockées pour une durée de 5 ans sous la forme de dossier papier et/ou électronique, sous la responsabilité du responsable du traitement qui prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité.

Cette conservation a pour finalité de pouvoir contacter les participants en vue de l'organisation des phases de sélection ci-avant détaillées, la promotion des groupes sélectionnés et le suivi de la collaboration avec l'ensemble des participants à l'issue de l'édition 2022 (pour la durée de 5 ans). Afin d'éviter une nouvelle candidature à la phase « Finale nationale » d'artiste et groupes ayant déjà participé au dispositif certaines données (nom et prénoms) sont stockées pour une durée de

5 ans.

Les données sont conservées de façon à garantir leur sécurité au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Ces données sont collectées avec le consentement exprès et préalable de chaque candidat, conformément à la réglementation européenne et française en vigueur.

Chaque candidat a le droit d'accéder à tout moment à ses données et d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant et qui seraient inexactes en adressant un email à l'adresse communication@buzzbooster.fr

▼ COMMUNICATION :

L'artiste ou le groupe sélectionné.e.s au sein du dispositif s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à la promotion de son projet.

Il s'engage également à mentionner sa participation au lors d'interviews ou tout autre support de communication.

Après la Finale nationale, le groupe ou l'artiste est invité-ée à mentionner sa participation, pendant une année, en tant que « Vainqueur-re national-le Buzz Booster 2023 » lors d'interviews, sur des dossiers de presse, ou tout autre support de communication.

▼ ORGANISATION DES SÉLECTIONS :

Des présélections sur écoute sont organisées dans chaque territoire du 1er février 2023 au 28 février 2023. Le jury, composé de professionnels de la musique, écoutera la totalité des candidatures reçues dans le territoire et sélectionnera 3 à 5 groupes) afin de les présenter au concert d'audition régionale.

La structure Pilote en Région est chargée d'organiser une prestation scénique nommée : audition sélection régionale.

Les concerts auditions régionales se dérouleront dans chaque territoire, du 1er mars 2022 au 30 avril 2022 Les 3 à 5 groupes sélectionnés sur écoute se produiront durant une soirée chacun 15 minutes maximum sur scène.

Ces auditions pourront faire l'objet d'une captation audiovisuelle destinée aux archives internes ou à des fins d'utilisation promotionnelle

La structure Pilote Régionale communiquera en temps et en heure les lieux de retrait des invitations. Les artistes ou groupes qui participeront à une audition régionale sont rémunérés.

Les dates et lieux de ces auditions régionales seront communiqués sur le site www.buzzbooster.fr
Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale sera demandée pour participer à toutes les phases du dispositif détaillé précédemment.

Les candidats-tes sélectionnés-ées seront par ailleurs contactés-ées par leur structure référente afin d'organiser leur prestation.

Une fiche de renseignement nominative sera complétée par l'artiste pour l'établissement du contrat de travail à l'occasion du concert de sélection régionale au régime intermittent du spectacle sur la base de la grille de salaire équivalente à « découverte Musique Actuelles » de la convention collective applicable.

A chacune des étapes de la sélection, le groupe ou l'artiste accepte de participer à l'étape suivante. En particulier s'il-elle est retenu-e lors des présélections, il-elle accepte de jouer au concert d'audition régionale pour une prestation de 15 minutes.

A partir de la sélection pour la phase de Finale nationale, les frais de déplacements et d'hébergements sont pris en charge par Buzz Booster pour les personnes mentionnées au dossier de candidature : artiste sur scène et un technicien éventuel.

La qualité de « technicien » garantit à Buzz Booster les compétences techniques d'autonomie dans l'exploitation des matériels utilisés : sonorisation ou éclairages.

▼ **LA FINALE NATIONALE :**

La sélection nationale se déroulera le 24 juin 2023 à Nîmes.

Le groupe, artiste candidat-te prend ses dispositions pour être présent-te du 24 juin à partir de 13h jusqu'au 25 juin 12h sur le lieu de la Finale afin de participer à toutes les étapes de la Finale :

- séances de rencontres avec les personnalités,
- balances de sonorisation,
- soirée du 23 juin 2023,
- rencontre avec le jury le 25 juin 2023

Composition du jury :

Le jury Buzz Booster est composé de professionnels-elles de la musique Rap :

- 5 représentants-tes du Réseau Buzz Booster,
- 5 personnalités Partenaires du Réseau Buzz Booster.

La décision des jurys est souveraine et sans appel. Modalités : Vote majoritaire à 2 tours.

Pour être élu 1er tour il faut obtenir la majorité absolue.

2ème tour : les 2 candidats-tes ayant obtenu le plus de voix.

▼ LE PRIX BUZZ BOOSTER

Accompagnement Buzz Booster

Suite à une rencontre de Diagnostic de situation programmée début juillet 2023 avec l'artiste lauréat-te, en collaboration avec la structure Pilote régionale, un plan d'accompagnement sera élaboré pour une valeur de 15000€.

Le détail budgétaire des postes de dépenses du prix Buzz Booster est soumis à la validation de l'association Buzz Booster.

Tournée Buzz Booster

Cette prestation sera rémunérée.

A cette occasion, un contrat d'engagement spécifique sera établi entre les membres de Buzz Booster et le groupe ou l'artiste. Ce dernier s'engage à fournir à Buzz Booster les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat.

Studio Red Bull

Le groupe ou l'artiste sélectionné bénéficie d'une session en résidence Studio à Red Bull – Paris.